

**RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial ou désignation du mélange      PetroCleanze®  
Numéro(s) d'enregistrement      01-2119448725-31-0076

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées      Assainissement des sols et des eaux souterraines.  
Utilisations déconseillées      Aucune connue

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom de la société      RegenesiS Ltd.  
Adresse      Cambridge House  
Henry Street  
Bath, Somerset  
BA1 1BT  
Royaume-Uni  
Numéro de téléphone      +44 (0) 1225 618161  
Adresse email      CustomerService@regenesiS.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Général dans l'UE      112 (Disponible 24 heures/24. Le service d'urgence peut ne pas disposer de la FDS/des informations sur le produit.)  
CHEMTREC      UNIQUEMENT pour les incidents liés aux marchandises dangereuses (déversement, fuite, incendie, exposition ou accident), appelez CHEMTREC 24/7 au :  
International      (+)1-703-527-3887  
États-Unis , Canada , Mexique      (+)1-800-424-9300

**RUBRIQUE 2 : Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Le mélange a été évalué et/ou testé concernant les risques physiques, pour la santé et pour l'environnement qu'il/elle représente et la classification suivante s'applique

**2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Met Corr. 1 (mélange corrosif pour les métaux 1) : H290

Skin Corr. 1A (Corrosion cutanée 1A) : H314

Skin Sens. 1 (Sensibilité cutanée 1) : H317

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement	Danger	
Mention(s) de danger	H290 H314 H317	Peut être corrosif pour les métaux Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée
Conseil(s) de prudence	P210 P220 P280 P304 + P340 P305 + P351 + P338 + P310 P342 + P311 P370 + P378	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matériaux combustibles Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage. EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin En cas d'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée, du brouillard (en abondance) pour l'extinction

### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux substances ou mélanges PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) n°1907/2006, annexe XIII

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nom de la substance	N° CE	N° CAS	% w/w	N° d'enregistrement REACH	N° d'index	Classification
Acide silicique, sel de sodium	215-687-4	1344-09-8	22-28	01-2119448725-31-0076	S/O	Non classé comme dangereux
Hydroxyde de sodium	215-185-5	1310-73-2	7-10	S/O	011-002-00-6	Met Corr. 1 (mélange corrosif pour les métaux 1) : H290 Skin Corr. 1A (Corrosion cutanée 1A) : H314
Tripolyphosphate de pentasodium	231-838-7	7758-29-4	3-5	S/O	S/O	Non classé comme dangereux
Sulfate de fer	231-753-5	7720-78-7	1-4	S/O	026-003-01-4	Met Corr. 1 (mélange corrosif pour les métaux 1) : H290 Acute Tox. 4 (Toxicité aiguë 4) : H302 Skin Irrit. 2 (Irritation cutanée 2) : H315 Eye Irrit. 2 (Irritation oculaire 2) : H319 Skin Sens. 1 (Sensibilité cutanée 1) : H317

Le texte intégral des mentions H est donné dans la Rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Notes générales	S'assurer que le personnel médical est conscient de la nature de la/des matière(s) impliquée(s) et prend les précautions nécessaires pour se protéger.
Après inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.
Après contact cutané	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau avec de l'eau ou prendre une douche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
Après contact oculaire	Rincer avec précaution à l'eau pendant 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
Après ingestion	Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente ou qui a des convulsions. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Douleur brûlante et lésions cutanées corrosives graves. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des larmoiements, des rougeurs, un gonflement et une vision floue. Il pourrait en résulter des lésions oculaires permanentes, voire la cécité.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Apporter des soins généraux et traiter selon les symptômes. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent apparaître à retardement.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Agents chimiques secs. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun connu

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former. Les produits de combustion peuvent inclure des oxydes de silicium, des oxydes métalliques.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	Porter une tenue de protection intégrale et un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Déplacer les conteneurs de la zone d'incendie s'il est possible de le faire sans risque.
Méthodes spécifiques	Utiliser les procédures standard de lutte contre les incendies et tenir compte des dangers provenant des autres matières présentes.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Pour les non-secouristes	Garder tout le personnel non essentiel à l'écart. Tenir les personnes éloignées de la zone du déversement/de la fuite et en amont de cette zone. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés lors du nettoyage. Ne pas respirer les vapeurs ou les brouillards. Ne pas toucher les contenants endommagés ou la substance déversée à moins d'être vêtu d'une tenue de protection appropriée. Assurer une
--------------------------	--

ventilation adéquate. Les autorités locales doivent être informées de toute fuite importante ne pouvant être contenue.

Pour les secouristes

Garder tout le personnel non essentiel à l'écart. Utiliser la protection individuelle recommandée dans la rubrique 8 de la FDS.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de déverser le produit dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de matière si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé dans la mesure du possible. Couvrir d'une bâche en plastique pour empêcher la propagation. Absorber le produit à l'aide de vermiculite, de sable sec ou de terre et placer dans des récipients adaptés. Suivre les consignes de récupération du produit, rincer la zone avec de l'eau.

Petits déversements : Essuyer à l'aide d'un matériau absorbant (par ex., chiffon, laine polaire). Nettoyer soigneusement la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais remettre un produit déversé dans son récipient d'origine pour le réutiliser.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8 de la FDS. Pour l'élimination des déchets, voir la rubrique 13 de la FDS.

# RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs ou les brouillards. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter l'exposition prolongée. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Conserver dans le récipient d'origine bien fermé. Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir la température de stockage entre 10°C et 60°C (50°F et 140°F). Stocker à l'écart des matières incompatibles (voir la rubrique 10 de la FDS). Stocker uniquement dans son contenant d'origine. Stocker dans un contenant résistant à la corrosion doté d'un revêtement intérieur résistant. Contenants de stockage recommandés : acier ou plastique. Ne pas utiliser de contenants en aluminium, en fibre de verre, en cuivre, en laiton, en zinc ou en métal galvanisé.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Assainissement des sols et des eaux souterraines

# RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Substance	Acide silicique, sel de sodium
N° CAS	1310-73-2
Aucune limite d'exposition notée	

Substance	Hydroxyde de sodium			
N° CAS	1310-73-2			
Pays	Valeur limite - Huit heures		Valeur limite - Court terme	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Autriche		2 aérosols inhalables	-	4 aérosols inhalables
Belgique	-	2	-	-
Danemark	-	2	-	2

Finlande	-	-	-	2 (1)
France	-	2	-	-
Hongrie	-	2	-	2
Irlande	-	-	-	2 (1)
Lettonie	-	0,5	-	-
Pologne	-	0,5	-	1
Roumanie	-	1	-	3 (1)
Espagne	-	2	-	-
Suède	-	1 (1)	-	2 (1) (2)
Royaume-Uni	-	-	-	2
Remarques				
Finlande	(1) Valeur plafond limite			
Irlande	(1) Période de référence de 15 minutes			
Roumanie	(1) 15 minutes de valeur moyenne			
Suède	(1) Fraction inhalable (2) 15 minutes de valeur moyenne			

Substance	Tripolyphosphate de pentasodium
N° CAS	7758-29-4
Aucune limite d'exposition notée	

Substance	Sels de fer (sous forme de Fe)			
N° CAS	S/O			
Pays	Valeur limite - Huit heures		Valeur limite - Court terme	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Belgique	-	1	-	-
Danemark	-	1	-	2
Hongrie	-	6 aérosols respirables	-	-
Irlande	-	1	-	2 (1)
Espagne	-	1	-	-
Royaume-Uni	-	1	-	2
Remarques				
Irlande	(1) Période de référence de 15 minutes			

Procédures de surveillance recommandées : Suivre les procédures de surveillance standards

Doses dérivées sans effet (DNEL) :

Acide silicique, sel de sodium

Voie d'exposition	Modèles d'exposition	DNEL (travailleurs)
Inhalation	Systémique à long terme	5,61 mg/m <sup>3</sup>
	Systémique à court terme	Aucun risque de toxicité systémique à court terme n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique.
	Locale à long terme	Aucun risque de toxicité locale n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL.
	Locale à court terme	Aucun risque de toxicité locale n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL.
Par voie cutanée	Systémique à long terme	1,59 mg/kg p.c./jour
	Systémique à court terme	Aucun risque de toxicité systémique à court terme n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique.
	Locale à long terme	Aucun risque de toxicité locale n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL.
	Locale à court terme	Aucun risque de toxicité locale n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL.

Voie d'exposition	Modèles d'exposition	DNEL (grand public)
Inhalation	Systémique à long terme	1,03 mg/m <sup>3</sup>
	Systémique à court terme	295 mg/m <sup>3</sup>
	Locale à long terme	1,03 mg/m <sup>3</sup>
	Locale à court terme	295 mg/m <sup>3</sup>

Par voie cutanée	Systémique à long terme	9,1 mg/kg p.c./jour
	Systémique à court terme	200 mg/kg p.c./jour
	Locale à long terme	0,051 mg/cm <sup>3</sup>
	Locale à court terme	1,124 mg/cm <sup>3</sup>
Par voie orale	Systémique à long terme	9,1 mg/kg p.c./jour
	Systémique à court terme	30 mg/kg p.c./jour

### Hydroxyde de sodium

Voie d'exposition	Modèles d'exposition	DNEL (travailleurs)
Inhalation	Systémique à long terme	Aucun risque de toxicité systémique à long terme n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique à long terme.
	Systémique à court terme	Aucun risque de toxicité systémique à court terme n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique à court terme.
	Locale à long terme	1 mg/m <sup>3</sup>
	Locale à court terme	Aucun risque de toxicité locale à court terme n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL locale à court terme.
Par voie cutanée	Systémique à long terme	Aucun risque de toxicité systémique à long terme n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique à long terme.
	Systémique à court terme	Aucun risque de toxicité systémique à court terme n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique à court terme.
	Locale à long terme	Il a été identifié un risque de toxicité locale élevé, mais aucun seuil n'en a été dérivé. Par conséquent, aucune DNEL locale n'a été identifiée
	Locale à court terme	Il a été identifié un risque de toxicité locale élevé, mais aucun seuil n'en a été dérivé. Par conséquent, aucune DNEL locale n'a été identifiée

Voie d'exposition	Modèles d'exposition	DNEL (grand public)
Inhalation	Systémique à long terme	Aucun risque de toxicité systémique à long terme n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique à long terme.
	Systémique à court terme	Aucun risque de toxicité systémique à court terme n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique à court terme.
	Locale à long terme	1 mg/m <sup>3</sup>
	Locale à court terme	Aucun risque de toxicité locale à court terme n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL locale à court terme.
Par voie cutanée	Systémique à long terme	Aucun risque de toxicité systémique à long terme n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique à long terme.
	Systémique à court terme	Aucun risque de toxicité systémique à court terme n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique à court terme.
	Locale à long terme	Il a été identifié un risque de toxicité locale élevé, mais aucun seuil n'en a été dérivé. Par conséquent, aucune DNEL locale n'a été identifiée
	Locale à court terme	Il a été identifié un risque de toxicité locale élevé, mais aucun seuil n'en a été dérivé. Par conséquent, aucune DNEL locale n'a été identifiée

		été dérivé. Par conséquent, aucune DNEL locale n'a été identifiée
Par voie orale	Systémique à long terme	Il a été identifié un risque de toxicité locale élevé, mais aucun seuil n'en a été dérivé. Par conséquent, aucune DNEL locale n'a été identifiée
	Systémique à court terme	

#### Tripolyphosphate de pentasodium

Voie d'exposition	Modèles d'exposition	DNEL (travailleurs)
Inhalation	Systémique à long terme	0,661 mg/m <sup>3</sup>
	Systémique à court terme	0,661 mg/m <sup>3</sup>
	Locale à long terme	Aucun risque de toxicité locale n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL locale.
	Locale à court terme	
Par voie cutanée	Systémique à long terme	0,375 mg/kg p.c./jour
	Systémique à court terme	0,375 mg/kg p.c./jour
	Locale à long terme	Aucun risque de toxicité locale n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL locale.
	Locale à court terme	

Voie d'exposition	Modèles d'exposition	DNEL (grand public)
Inhalation	Systémique à long terme	0,661 mg/m <sup>3</sup>
	Systémique à court terme	0,661 mg/m <sup>3</sup>
	Locale à long terme	Aucun risque de toxicité locale n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL locale.
	Locale à court terme	
Par voie cutanée	Systémique à long terme	0,375 mg/kg p.c./jour
	Systémique à court terme	0,375 mg/kg p.c./jour
	Locale à long terme	Aucun risque de toxicité locale n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL locale.
	Locale à court terme	
Par voie orale	Systémique à long terme	0,75 mg/kg p.c./jour
	Systémique à court terme	0,75 mg/kg p.c./jour

#### Sulfate de fer

Voie d'exposition	Modèles d'exposition	DNEL (travailleurs)
Inhalation	Systémique à long terme	Aucun risque de toxicité systémique à long terme n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique à long terme.
	Systémique à court terme	Il a été identifié un faible risque de toxicité systémique à court terme, mais aucune limite n'en a été dérivée, il n'est donc pas possible de dériver une DNEL systémique à court terme.
	Locale à long terme	Aucun risque de toxicité systémique à long terme n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique à long terme.
	Locale à court terme	Il a été identifié un faible risque de toxicité systémique à court terme, mais aucune limite n'en a été dérivée, il n'est donc pas possible de dériver une DNEL systémique à court terme.
Par voie cutanée	Systémique à long terme	2,8 mg/kg p.c./jour
	Systémique à court terme	Aucun risque de toxicité systémique à court terme n'ayant été identifié, il

		n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique à court terme.
	Locale à long terme	Il a été identifié un faible risque de toxicité locale, mais aucune limite n'en a été dérivée, il n'est donc pas possible de dériver une DNEL locale.
	Locale à court terme	

Voie d'exposition	Modèles d'exposition	DNEL (grand public)
Inhalation	Systémique à long terme	Aucun risque de toxicité systémique à long terme n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique à long terme.
	Systémique à court terme	Il a été identifié un faible risque de toxicité systémique à court terme, mais aucune limite n'en a été dérivée, il n'est donc pas possible de dériver une DNEL systémique à court terme.
	Locale à long terme	Aucun risque de toxicité systémique à long terme n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique à long terme.
	Locale à court terme	Il a été identifié un faible risque de toxicité systémique à court terme, mais aucune limite n'en a été dérivée, il n'est donc pas possible de dériver une DNEL systémique à court terme.
Par voie cutanée	Systémique à long terme	1,4 mg/kg p.c./jour
	Systémique à court terme	Aucun risque de toxicité systémique à court terme n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique à court terme.
	Locale à long terme	Il a été identifié un faible risque de toxicité locale, mais aucune limite n'en a été dérivée, il n'est donc pas possible de dériver une DNEL locale.
	Locale à court terme	
Par voie orale	Systémique à long terme	0,28 mg/kg p.c./jour

Concentrations prédites sans effet (PNEC) :

Acide silicique, sel de sodium

PNEC	Valeur
Eau (eau douce)	7,5 mg/l
Eau (eau de mer)	1 mg/l
Station d'épuration	348 mg/l
Sédiment (eau douce)	Aucun danger identifié
Sédiment (eau de mer)	Aucun danger identifié
Sol	Aucun danger identifié
Empoisonnement secondaire	Aucun potentiel de bioaccumulation

Hydroxyde de sodium

PNEC	Valeur
Aucune donnée disponible	

Tripolyphosphate de pentasodium

PNEC	Valeur
Eau (eau douce)	0,005 mg/l
Eau (eau de mer)	0,005 mg/l
Station d'épuration	Aucune donnée disponible
Sédiment (eau douce)	0,19 mg/kg p.s. de sédiments
Sédiment (eau de mer)	Aucune donnée disponible



Sol	0,14 mg/kg p.s. de sol
Empoisonnement secondaire	Aucune donnée disponible

#### Sulfate de fer

PNEC	Valeur
Aucun danger identifié	

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utilisation d'une bonne ventilation générale (généralement 10 changements d'air par heure). Les vitesses de ventilation doivent être adaptées aux conditions. Le cas échéant, utiliser des boîtes à gants, une ventilation du local par extraction ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations dans l'air en deçà des valeurs limites d'exposition recommandées. Si les limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Il est nécessaire d'avoir à disposition des équipements de lavage des yeux ainsi qu'une douche de sécurité lors de la manipulation de ce produit.

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes CEN et après consultation du fournisseur de l'équipement de protection individuelle.
Protection des yeux/du visage	En cas de travail avec des liquides, porter des lunettes de sécurité anti-projections et un masque de protection, à moins qu'un masque de protection respiratoire intégral ne soit utilisé.
Protection de la peau	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Des gants adaptés peuvent être recommandés par le fournisseur de gants Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques.
Protection des mains	
Autres	
Protection respiratoire	Si les contrôles techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition n'ont pas été établies), il est recommandé de porter un appareil respiratoire homologué. Usage recommandé : Porter un appareil respiratoire certifié CEN, équipé d'une cartouche appropriée et adaptée aux concentrations présentes dans l'air.
Protection thermique	Porter le vêtement de protection thermique approprié, le cas échéant.
Mesures d'hygiène	Respecter toujours de bonnes mesures d'hygiène personnelle telles que le lavage après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire et/ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour enlever les contaminants.

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le responsable Environnement doit être informé de tous rejets importants.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique	Liquide
Forme	Liquide semi-visqueux
Couleur	Vert à noir
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	13 (solution à 10 % dans l'eau)
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	1,2 – 1,86
Solubilité(s)	Miscible
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés d'oxydation	Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Réagit violemment avec les acides forts. Ce produit peut réagir avec des agents oxydants. Peut être corrosif pour les métaux
10.2 Stabilité chimique	Le matériau est stable dans des conditions normales
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation
10.4 Conditions à éviter	Contact avec des matières incompatibles. Contact avec les métaux.
10.5 Matières incompatibles	Fluorure d'hydrogène. Fluor. Difluorure d'oxygène. Trifluorure de chlore. Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants. Aluminium (métal). Cuivre. Laiton. Zinc. Métaux galvanisés
10.6 Produits de décomposition dangereux	La décomposition thermique ou la combustion peuvent produire des oxydes de silicium et des oxydes métalliques.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### PetroCleanze®

Aucune donnée disponible sur le produit lui-même. Classification déterminée sur la base des données toxicologiques disponibles sur les substances constitutives.

#### Acide silicique, sel de sodium

<u>Toxicité aiguë</u>	<u>Espèces</u>	<u>Résultats de tests</u>	<u>Méthode</u>
DL50 orale	Rat	DL50 3400 mg/kg p.c. et DL50 5150 mg/kg p.c.	équivalent ou similaire à l'OCDE 401
CL50 par inhalation	Rat	CL50 > 2,06 mg/l d'air	EPA OPPTS 870.1300
DL50 cutanée	Rat	DL50 > 5 000 mg/kg p.c.	EPA OPPTS 870.1200
Corrosion/irritation cutanée	Lapin	Irritant pour la peau	OCDE 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Lapin	Provoque des lésions oculaires graves.	Aucune ligne directrice suivie ; données publiées (basé sur une approche privilégiant le poids de la preuve)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Souris	Non sensibilisant	OCDE 429
Mutagénicité sur les cellules germinales	N'est pas considéré comme mutagène (OCDE 471, OCDE 473, OCDE 476)		
Cancérogénicité	N'est pas considéré comme cancérigène. Aucune donnée fiable disponible.		
Toxicité pour la reproduction	Rat	NOAEL > 159 mg/kg p.c./jour (nominale)	Aucune ligne directrice suivie
STOT - exposition unique	Rat	Peut irriter les voies	EPA OPPTS 870.1300

STOT - exposition répétée	Rat	respiratoires N'est pas considéré comme provoquant une toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'une exposition répétée	équivalent ou similaire à l'OCDE 407
Danger par aspiration	N'est pas considéré comme posant un danger par aspiration		

#### Hydroxyde de sodium

<u>Toxicité aiguë</u>	<u>Espèces</u>	<u>Résultats de tests</u>	<u>Méthode</u>
DL50 orale CL50 par inhalation DL50 cutanée	Aucune étude d'exposition aiguë fiable disponible		
Corrosion/irritation cutanée	Basé sur une approche privilégiant le poids de la preuve	Corrosif cutané	Basé sur une approche privilégiant le poids de la preuve
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Lapin	Provoque des lésions oculaires	OCDE 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Humain	La substance n'est pas considérée comme un sensibilisant cutané	Données publiées
Mutagénicité sur les cellules germinales	La substance n'est pas considérée comme mutagène		
Cancérogénicité	La substance n'est pas considérée comme cancérogène		
Toxicité pour la reproduction	La substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction		
STOT - exposition unique	La substance n'est pas considérée comme provoquant une toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'une exposition unique		
STOT - exposition répétée	Aucune donnée disponible		
Danger par aspiration	Aucune donnée disponible		

#### Triphosphate de pentasodium

<u>Toxicité aiguë</u>	<u>Espèces</u>	<u>Résultats de tests</u>	<u>Méthode</u>
DL50 orale	Rat	DL50 > 2 000 mg/kg p.c.	OCDE 401
CL50 par inhalation	Rat	CL50 > 0,39 mg/l d'air	EPA OPP 81-3
DL50 cutanée	Lapin	DL50 > 4 640 mg/kg p.c.	Aucune ligne directrice suivie
Corrosion/irritation cutanée	Lapin	Non irritant	OCDE 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Lapin	Non irritant	OCDE 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Souris	Non sensibilisant	OCDE 429
Mutagénicité sur les cellules germinales	Souches multiples dépendantes de la méthode	N'est pas considéré comme mutagène	Test d'Ames ; Test d'aberrations chromosomiques (aucune ligne directrice suivie)
Cancérogénicité	Rat	N'est pas considéré comme cancérogène	OCDE 453
Toxicité pour la reproduction	Rat	CSEO 0,5 %	Etude sur trois générations (aucune ligne directrice suivie)
STOT - exposition unique	N'est pas considéré comme provoquant une toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'une exposition unique		
STOT - exposition répétée	Rat	N'est pas considéré comme provoquant une toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'une	Étude orale subchronique de 28 jours (aucune ligne directrice suivie)

exposition répétée

Danger par aspiration Pas de risque par aspiration identifié

Sulfate de fer

<u>Toxicité aiguë</u> DL50 orale	<u>Espèces</u>	<u>Résultats de tests</u>	<u>Méthode</u>
	Rat ; souris	DL50 ≥300 ≤2 000 mg/kg p.c.	OCDE 423 ; aucune ligne directrice suivie (sur la base d'une approche de classement par références croisées)
CL50 par inhalation	Aucune donnée fiable disponible		
DL50 cutanée	Rat	DL50 > 2 000 mg/kg p.c.	OCDE 402 (sur la base d'une approche de classement par références croisées)
Corrosion/irritation cutanée	Lapin	Irritant pour la peau	OCDE 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Lapin	Irritant pour les yeux	OCDE 405 (sur la base d'une approche de classement par références croisées)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Souris	Non sensibilisant	OCDE 429
Mutagénicité sur les cellules germinales	Souches multiples dépendantes de la méthode	N'est pas considéré comme mutagène	OCDE 471 ; Ebauche de directive 487 de l'OCDE ; équivalent ou similaire à l'OCDE 476 (sur la base d'une approche de classement par références croisées)
Cancérogénicité	Rat	N'est pas considéré comme cancérigène	équivalent ou similaire à l'OCDE 451 (sur la base d'une approche de classement par références croisées)
Toxicité pour la reproduction	Rat	NOAEL 1000 mg/kg p.c./jour	OCDE 422 (sur la base d'une approche de classement par références croisées)
STOT - exposition unique		N'est pas considéré comme provoquant une toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'une exposition unique	
STOT - exposition répétée	Rat	N'est pas considéré comme provoquant une toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'une exposition répétée	OCDE 422 ; équivalent ou similaire à l'OCDE 408 (sur la base d'une approche de classement par références croisées)
Danger par aspiration	Pas de risque par aspiration identifié		

**RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**

12.1 Toxicité

PetroCleanze®

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que les déversements fréquents ou importants peuvent avoir un effet nocif ou préjudiciable sur l'environnement. Aucune donnée disponible sur le produit lui-même. Classification déterminée sur la base des données écotoxicologiques disponibles sur les substances constitutives.

Acide silicique, sel de sodium

Critère écotoxicologique	Valeur	Espèce, Méthode
--------------------------	--------	-----------------

Aiguë (toxicité à court terme) :		
Poissons	CL50 (96h) 260 – 310 mg/l	Oncorhynchus mykiss ; aucune ligne directrice suivie
	CL50 (96h) 1 108 mg/l	Danio rerio ; OCDE 203
Crustacés	CE50 (48h) 1 700 mg/l	Daphnia magna ; Méthode UE C.2
Algues/plantes aquatiques	CE50 (72h, biomasse) 207 mg/l CE50 (72h, taux de croissance) > 345,4 mg/l	Desmodesmus subspicatus ; DIN 38412, Teil 9 (test d'inhibition de la croissance des algues), Directive nationale allemande ; équivalent / similaire à l'OCDE 201
Respiration des boues activées	CE0 (18h) >3 480 mg/l	test d'inhibition de la croissance ; Umweltbundesamt, Berlin : Bewertung wassergefährdender Stoffe. Erarbeitet von der ad-hoc-Arbeitsgruppe 1 "Bewertung wassergefährdender Stoffe"
Chronique (toxicité à long terme) :		
Poissons	Aucune donnée fiable disponible	
Crustacés	Aucune donnée fiable disponible	

#### Hydroxyde de sodium

<u>Critère écotoxicologique</u>	<u>Valeur</u>	<u>Espèce, Méthode</u>
Aiguë (toxicité à court terme) :		
Poissons	CL50 35 à 189 mg/l	Basé sur plusieurs études de faible fiabilité
Crustacés	CE50 (48h) 40,4 mg/l	Ceriodaphnia sp. ; Autorité de protection de l'environnement NSW
Algues/plantes aquatiques	Aucune donnée disponible	
Respiration des boues activées	Aucune donnée fiable disponible	
Chronique (toxicité à long terme) :		
Poissons	Aucune donnée fiable disponible	
Crustacés	Aucune donnée disponible	

#### Tripolyphosphate de pentasodium

<u>Critère écotoxicologique</u>	<u>Valeur</u>	<u>Espèce, Méthode</u>
Aiguë (toxicité à court terme) :		
Poissons	CL50 (24h) >1850 mg/l	Danio rerio ; AFNOR T 90 303
Crustacés	CE50 (48h) 40,4 mg/l	Daphnia magna ; Directive 40 CFR 797.1930 de la TSCA
Algues/plantes aquatiques	CE50 (8j) >900 mg/l	Skeletoniema costatum ; AFNOR T95E – doc 50 F
Respiration des boues activées	Aucune donnée disponible	
Chronique (toxicité à long terme) :		
Poissons	Aucune donnée fiable disponible	
Crustacés	Aucune donnée disponible	

#### Sulfate de fer

<u>Critère écotoxicologique</u>	<u>Valeur</u>	<u>Espèce, Méthode</u>
Aiguë (toxicité à court terme) :		
Poissons	Aucune donnée disponible	
Crustacés	Aucune donnée disponible	
Algues/plantes aquatiques	Aucune donnée disponible	
Respiration des boues activées	Aucune donnée fiable disponible	
Chronique (toxicité à long terme) :		
Poissons	Aucune donnée disponible	
Crustacés	Aucune donnée disponible	

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible sur la dégradabilité de ce produit. Toutes les substances constitutives sont inorganiques. Les études de biodégradation ne sont donc pas applicables.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible sur le potentiel de bioaccumulation de ce produit.

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation d'hydroxyde de sodium. Il a également été déterminé que le sel de sodium de l'acide silicique avait un faible potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible sur la mobilité de ce produit dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances constitutives, et donc le mélange, ne sont pas considérées comme des substances PBT ou vPvB.

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucun connu

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer conformément aux réglementations locales. Les récipients ou doublures vides peuvent contenir des résidus de produits. Ce matériau et son récipient doivent être éliminés en toute sécurité.
Emballages contaminés	Les récipients vides doivent être acheminés vers un site de traitement des déchets homologué pour le recyclage ou l'élimination. Les récipients vides contiennent encore des résidus de produit. De ce fait, suivre les avertissements indiqués sur l'étiquette du récipient, même après que celui-ci ait été vidé.
Code de déchet UE	Le code de déchet doit être attribué après discussion entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de traitement des déchets.
Méthodes d'élimination/informations relatives à l'élimination	Recueillir et récupérer ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets agréé. Éliminer les récipients et leur contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
Précautions particulières	Éliminer en accord avec les réglementations en vigueur.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN3266	UN3266	UN3266	UN3266
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Liquide corrosif, basique, inorganique, nsa (hydroxyde de sodium)	Liquide corrosif, basique, inorganique, nsa (hydroxyde de sodium)	Liquide corrosif, basique, inorganique, nsa (hydroxyde de sodium)	Liquide corrosif, basique, inorganique, nsa (hydroxyde de sodium)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8	9
Classe	-	-	-	-
Risque subsidiaire	8	8	-	-
Étiquette(s)	80	-	-	-
Numéro de danger	E	-	-	-
Code de restriction en tunnels				
14.4 Groupe d'emballage	II	II		II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Polluant marin : Non	Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Lire les consignes de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au Code IBC

Aucune information disponible

### RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune identifiée

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour le sel de sodium de l'acide silicique. Comme la forme du sel de sodium de l'acide silicique de ce produit a été identifiée comme n'étant pas classée comme dangereuse, il n'est pas nécessaire d'ajouter des scénarios d'exposition à ce document.

### RUBRIQUE 16 : Informations réglementaires

Cette FDS remplace la FDS datée du 31 janvier 2018.

Les modifications suivantes ont été apportées :

- La FDS a été entièrement révisée conformément au règlement (UE) n° 453/2010 et au règlement (CE) n° 1272/2008 (UE CLP) et aux nouvelles informations sur les substances constituantes enregistrées conformément au règlement (CE) 1907/2006 (UE REACH)

Liste des abréviations :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
CAS : Service des résumés analytiques de chimie.  
CEN : Comité Européen de Normalisation.  
DNEL : Dose dérivée sans effet. ECHA : Agence européenne des produits chimiques.  
IATA : Association internationale du transport aérien. GRV : Grand récipient pour vrac. IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses  
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. PBT : Substance persistante, bioaccumulable, toxique.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. vPvB : très persistant, très bioaccumulable.

Références :

Base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées, consultée en juillet 2018

<https://echa.europa.eu/registration-dossier/-/registered-dossier/14767/1>

<https://echa.europa.eu/registration-dossier/-/registered-dossier/16162/1>

Informations relatives à la méthode d'évaluation conduisant à la classification du mélange

La classification des risques pour la santé et l'environnement est obtenue par une association de méthodes de calcul et de données de test, le cas échéant.

Texte complet des mentions H non reprises en entier dans les rubriques 2 à 15 :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations relatives à la formation

Suivre les instructions de formation lors de la manipulation de cette substance.

Clause de non-responsabilité :

Regenesis ne peut pas anticiper toutes les conditions dans lesquelles ces informations et son produit, ou les produits d'autres fabricants associés à son produit, peuvent être utilisés. Il incombe à l'utilisateur de garantir des conditions de sécurité pour la manipulation, le stockage et la mise au rebut du produit, et d'assumer la responsabilité en cas de perte, de blessure, de dommage ou de dépense résultant d'une mauvaise utilisation. Les informations contenues dans cette fiche ont été rédigées sur la base des meilleures connaissances et expériences actuellement disponibles.